

Règlement de fonctionnement du Centre de Ressources Autisme Région Alsace

Chapitre 1 Dispositions générales

Objet du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement du CRA Alsace est établi conformément aux dispositions conjointes de l'article L 311-7 du CASF, du décret 2003-1095 du 14 novembre 2003 et des dispositions des établissements hospitaliers de rattachement.

Le règlement de fonctionnement du CRA Alsace est destiné à définir les droits et les devoirs des personnes accueillies.

Document de portée générale, le règlement de fonctionnement complète les autres documents intéressants le fonctionnement du CRA Alsace à savoir :

- Le projet d'établissement du CRA Alsace
- La charte de l'ANCRA
- La charte des droits et des libertés de la personne accueillie
- La charte de la personne hospitalisée
- Les documents d'information des usagers

Modalités d'élaboration et de modification du règlement de fonctionnement

Elaboré par les référents qualité du CRA dans le cadre du suivi du plan d'actions d'amélioration des évaluations interne et externe, il est soumis à délibération du comité directeur après consultation :

- du comité technique
- du conseil d'orientation stratégique (création prévue à la parution du décret relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Centres de Ressources Autisme)

Il pourra faire l'objet de révision à l'initiative du comité directeur, du conseil d'orientation stratégique ou du comité technique, en cas de modification de la réglementation ou de l'organisation interne.

Modalités de communication du règlement de fonctionnement

Il sera accessible sur le site internet du CRA Alsace, fera l'objet d'un affichage dans les locaux de chaque site. Un exemplaire papier peut être fourni sur demande.

Portée du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement s'impose à toute personne qui bénéficie des interventions, ou participant aux missions du CRA Alsace : les usagers tels qu'ils sont définis dans le projet d'établissement du CRA Alsace.

Ethique institutionnelle

Les missions menées par le CRA Alsace sont d'informer, de conseiller, de soutenir et d'accompagner les demandeurs, de contribuer à la formation des professionnels et des aidants familiaux, d'apporter un appui et une expertise à la réalisation de bilans diagnostiques et fonctionnels, de participer à l'animation du réseau régional, et contribuer à la réflexion sur les pratiques et au développement de la recherche.

Le CRA Alsace promeut l'amélioration des connaissances sur les TSA/TED et des conditions d'accompagnement, de prise en charge et de vie des personnes avec TSA/TED, favorise leur autonomie et leur protection, l'exercice de la citoyenneté et la prévention des exclusions.

Pour ce faire le CRA Alsace met à la disposition des usagers une équipe pluridisciplinaire, répartie sur plusieurs sites, formée et expérimentée aux TSA, s'appuyant sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS et de l'ANESM et sur des valeurs partagées de bientraitance.

Cette action est conduite dans le respect de l'égalité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable.

Le CRA Alsace respecte les dispositifs existants et intervient en articulation avec tous les acteurs.

Chapitre 2 Droits et participation des usagers

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses. Le CRA Alsace s'engage à traiter toutes les demandes qui lui sont adressées en respectant ces principes, les demandes sont enregistrées sur une fiche spécifique (fiche contact). Le CRA Alsace est adhérent de l'ANCRA et respecte les principes de la charte.

Droit à l'information

L'utilisateur est informé des modalités de traitement et de conservation des données personnelles le concernant.

Il est informé de ses droits d'accès et de modification sur les données personnelles le concernant.

Le CRA Alsace s'engage à ce que les usagers disposent d'informations claires, compréhensibles et adaptées sur le CRA et les modalités d'accompagnement ainsi que d'informations sur les ressources

locales pour favoriser la meilleure adéquation possible entre les réponses apportées et les situations individuelles.

L'organisation en plusieurs pôles sur la région favorise un accès à une information de proximité.

L'information dispensée par le CRA Alsace est actualisée et respecte la multiplicité des méthodes d'accompagnement, la pluralité des approches, la complémentarité des savoirs.

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Des autorisations d'accès aux informations personnelles sont proposées. Toutes les parties prenantes sont contactées et informées de l'intervention avec l'accord du demandeur.

Toutes les modalités d'intervention sont discutées avec les demandeurs et les réponses co construites avec les demandeurs ainsi que les autorisations de diffusion des informations et les modalités de suivi de la situation.

Les évaluations diagnostiques et fonctionnelles font l'objet d'un compte rendu écrit.

Si la situation ne relève pas des missions du CRA Alsace, des modalités de réorientation sont prévues.

Libre choix du CRA Alsace

Droit à la renonciation

Le retrait des autorisations d'accès aux informations est prévu dans le formulaire d'autorisation. L'utilisateur peut interrompre une évaluation en cours ou refuser le document d'évaluation.

Il peut également s'opposer à la transmission du résultat des évaluations. Les usagers peuvent exercer leur droit à l'oubli concernant la transmission d'informations sur les manifestations organisées par le CRA (formations, colloques, réunions réseaux...).

Droit à la protection

Le CRA Alsace est soucieux de respecter la confidentialité de ses usagers (isolation phonique, fermeture des portes, discrétion au niveau des dossiers, au téléphone). Seuls les professionnels du CRA peuvent avoir accès aux informations. Tous les dossiers papiers sont dans des armoires fermant à clef, dans des locaux sécurisés qui ferment également à clef. Seuls les professionnels du CRA ont accès à ces armoires. Les dossiers informatisés sont accessibles uniquement par les membres des équipes via une session individuelle et un mot de passe. Les coordonnées des usagers du CRA Alsace ne sont pas partagées entre les différents sites et ne sont pas diffusées en externe.

Les usagers sont accueillis dans des locaux entretenus, respectant les conditions de sécurité (personnel formé aux risques incendie, protocole en cas d'incendie, extincteurs en état de fonctionnement...).

En cas d'accident le CRA s'engage à appliquer les procédures prévues sur les différents sites intra hospitaliers.

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

Chaque demande adressée au CRA Alsace est traitée individuellement et fait l'objet d'une réponse adaptée en fonction des ressources disponibles et des attentes de la personne concernée. Si des besoins nouveaux viennent à émerger, ceux-ci peuvent faire l'objet d'une évaluation et d'une transmission des besoins aux instances régionales et nationales.

Le lieu des interventions est adapté à la situation (possibilité pour les équipes de se déplacer sur le lieu de vie). Les restitutions des résultats sont adaptées à l'âge et au niveau de compréhension des personnes.

Dans le cadre de ses missions, un accompagnement individualisé cohérent est proposé et assuré par une équipe pluridisciplinaire, formée et expérimentée aux TSA.

Droit à l'autonomie

Les recommandations proposées dans les évaluations favorisent au maximum l'autonomie en tenant compte des ressources et des limites de la personne.

Droit au respect des liens familiaux

La participation de la famille aux interventions est favorisée avec l'accord de la personne concernée. La famille est informée en cas de sollicitation du CRA par l'établissement d'accueil.

Principe de prévention et de soutien

Le CRA Alsace peut proposer et assurer un soutien aux usagers et à leur entourage par différentes actions comme par exemple :

- Suivi post diagnostique (information sur le diagnostic...),
- Psychoéducation,
- Groupe de soutien aux parents et aux proches,
- Formation aux aidants.

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti, avec une vigilance particulière pour les interventions sur le lieu de vie.

Droit à la participation de la personne accueillie

Le CRA Alsace est vigilant à ce que les personnes avec TSA puissent, à chaque fois que cela est possible, signer elles-mêmes les autorisations d'intervenir.

L'expression des personnes est favorisée pour permettre la prise en compte de leurs souhaits et de leurs attentes.

Des moyens sont mis à disposition des usagers pour leur permettre d'exprimer leur satisfaction ou leur motif d'insatisfaction.

Par ailleurs, la participation des usagers aux évaluations interne et externe du CRA Alsace, est encouragée.

Chapitre 3 Bonnes pratiques des usagers

La personne et/ou son représentant informe les professionnels du CRA Alsace de tout changement de coordonnées durant l'accompagnement.

La personne et/ou son représentant informe le plus tôt possible d'une absence ou d'un retard à un rendez-vous.

Les usagers respectent les lieux mis à disposition : respect de l'interdiction de fumer et de non dégradation.

Il est interdit de photographier d'autres usagers ou des professionnels pour un usage privé.

Il est interdit d'introduire au sein du CRA des boissons alcoolisées et/ou des produits illicites.

Les usagers respectent les professionnels du CRA Alsace ainsi que les autres usagers.

Toutes les informations transmises par le CRA Alsace, oralement individuellement ou en réunion, par mail ou papier sont exclusivement réservées au destinataire et ne peuvent être diffusées sans l'accord préalable du CRA Alsace.

Règlement soumis au comité technique le 21 septembre 2015 et modifié.

Règlement adopté en comité directeur le 12 mai 2016